

## Comité de Protection des Personnes Sud-Méditerranée IV

Siège CHU de Montpellier- Hôpital Saint-Eloi 34295 Montpellier cedex 5

# APPEL A CANDIDATURE

Les Comités de Protection des Personnes (CPP) sont chargés d'émettre un avis préalable sur les conditions de validité de toute recherche impliquant la personne humaine, au regard des critères définis par l'article L 1123-7 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie recherche des personnes qualifiées dans différents domaines afin de compléter le **Comité de Protection des Personnes Sud-Méditerranée IV** dans la recherche agréé par le Ministère de la Santé :

- 1 représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé. (1 suppléant)

### Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être constitué :

- d'une **lettre de candidature** adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- d'un **curriculum vitae** ;
- d'une **déclaration publique d'intérêts (DPI)** :

Il doit être transmis à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé ARS Occitanie  
28 Parc-club du Millénaire-1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier cedex2

### Date limite des dépôts de candidatures : 8 septembre 2017

- Nul ne peut être membre à titre de titulaire ou de suppléant de plus d'un comité.
- Le mandat est de 3 ans renouvelable mais s'agissant du remplacement d'un membre, le mandat prendra fin au terme de l'agrément du comité soit le 30 juin 2018.
- Les fonctions sont exécutées à titre gracieux, mais bénéficient d'indemnités compensatrices pour perte de revenus et de frais de déplacement.
- Les membres sont tenus au secret professionnel.
- S'agissant des représentants des malades et des usagers du système de santé, seuls peuvent postuler les candidats proposés par les associations agréées au niveau régional ou national.

La documentation est consultable sur le site Internet du Ministère de la Santé. (<http://www.sante.gouv.fr>)